Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# Convention d'engagements entre l'État et la Conférence Permanente des Coordinations associatives (CPCA).

emplois d'avenir
POUR L'EMPLOI, TOUS ENSEMBLE

# Convention d'engagements entre l'État et la Conférence Permanente des Coordinations Associatives (CPCA)

Convention d'engagements sur la mise en œuvre des emplois d'avenir conclue entre :

**l'État,**
représenté par Jean-Marc Ayrault, Premier Ministre,

**et la La Conférence Permanente des Coordinations associatives,**
représentée par Nadia Bellaoui, Présidente, ci-dessous dénommée « la CPCA ».

**La jeunesse est l'une des priorités du quinquennat. Les emplois d'avenir sont une première concrétisation de cette priorité au travers de la politique de l'emploi.**

La situation des jeunes sur le marché de l'emploi est préoccupante. La collectivité nationale ne peut rester inactive face à une telle situation qui entraîne un gaspillage de talents, retarde l'accès de ces jeunes à l'autonomie et diffuse dans l'ensemble de la société une triste appréhension face à l'avenir. Nous devons agir pour que ces jeunes, tout particulièrement les jeunes qui ne disposent pas de qualification, puissent accéder à un premier emploi et se voient offrir une deuxième chance de se qualifier. C'est dans cet objectif que le gouvernement a conçu les emplois d'avenir.

**Les emplois d'avenir reposent sur une ambition collective et mobilisatrice : offrir une véritable insertion professionnelle à des jeunes peu ou pas qualifiés.** Avec les emplois d'avenir, il est proposé aux jeunes :

- une première expérience professionnelle,
- et une période d'acquisition de compétences ou de qualification reconnue, gage d'une insertion professionnelle durable.

Ce dispositif, créé par la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir, a pour objectif de permettre à des jeunes peu ou pas qualifiés de réussir une première expérience professionnelle et de leur ouvrir l'accès à une qualification professionnelle.

Il s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les jeunes reconnus travailleurs handicapés) pas ou peu qualifiés. Il vise en priorité les zones urbaines sensibles, les zones de revitalisation rurale, l'ensemble des départements et collectivités d'outre-mer et les territoires dans lesquels les jeunes connaissent des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Les emplois d'avenir sont par ailleurs créés dans des activités présentant un caractère d'utilité sociale, environnementale ou des activités ayant un fort potentiel de création d'emplois.

L'économie sociale et solidaire, avec près de 217 000 organisations employeuses (associations, mutuelles, coopératives et fondations) et 2,3 millions de salariés, représente près de 10 % de l'emploi en France. Elle fait preuve d'un fort dynamisme en termes de créations d'emploi. Le secteur associatif représente 80% de l'emploi dans l'économie sociale et solidaire. 1 770 000 salariés sont accueillis au sein de 134 000 structures. Le plus souvent petites ou moyennes.

Afin de permettre aux jeunes qui rencontrent des difficultés particulières d'accès à l'emploi d'entrer dans le dispositif des emplois d'avenir, l'État et la CPCA déclarent s'engager sur les principes édictés ci-dessous.

## 1) Les engagements de la Conférence Permanente des Coordinations Associatives

La CPCA s'engage à accompagner le mouvement associatif dans l'appropriation du dispositif emploi d'avenir au travers de ses membres, représentant 700 fédérations et 600 000 associations. Elle s'engage ainsi à

- promouvoir auprès de ses adhérents régionaux et nationaux la formule nouvelle des emplois d'avenir, à leur fournir toutes informations et appuis techniques nécessaires pour développer ces emplois ;
- développer son ingénierie de « l'accompagnement » pour renforcer, parmi ses membres, le rôle d'accompagnement vers et dans l'emploi des petites structures employeuses ;
- collaborer à la détermination des activités et des métiers du secteur associatif propres à accueillir des jeunes en emplois d'avenir ;
- animer une cellule de veille afin de transmettre à l'État les bonnes pratiques et les difficultés survenant dans la mise en œuvre au plus près du terrain, sous réserve de disposer des moyens disponibles ;

- apporter son expérience, en tant que de besoin, aux actions de suivi et d'évaluation auxquelles pourrait donner lieu la mise en œuvre des emplois d'avenir ;
- alimenter la réflexion globale visant à l'anticipation des sorties des contrats dans une logique d'emploi de qualité.

## 2) Les engagements de l'État

L'État apporte une contribution financière au recrutement d'un jeune en emploi d'avenir à hauteur de 75% du SMIC horaire brut. La prise en charge financière peut s'effectuer, selon les caractéristiques des contrats de travail conclus avec les jeunes, sur une durée hebdomadaire de 35 heures et une durée totale de l'aide de trois ans.

L'État s'engage à mobiliser le service public de l'emploi pour mettre en œuvre un accompagnement professionnel des jeunes tout au long du parcours et à diffuser les engagements pris avec la CPCA pour permettre la conclusion des emplois d'avenir dans les meilleures conditions.

L'État mobilise l'ensemble de ses partenaires, notamment les régions, les partenaires sociaux au sein du FPSPP, des branches et de leurs OPCA, afin de favoriser une offre de formation diversifiée et adaptée aux activités des associations qui auront recours au dispositif et aux compétences dont l'acquisition est visée par les jeunes recrutés en emploi d'avenir.

L'État pourra impliquer également les CPCA régionales dans le pilotage du dispositif au niveau régional.

L'État et les régions mobiliseront les DLA pour aider les employeurs associatifs à identifier et construire les postes sur lesquels recruter les jeunes, construire les parcours des jeunes au sein des associations, relayer auprès des bons acteurs pour l'ingénierie financière de formation. Cette sollicitation se fera dans le souci de préserver les autres formes d'appui déjà fournies par les DLA au bénéfice de l'emploi associatif.

L'État négocie le cas échéant des conventions-cadres sectorielles avec les membres directs de la CPCA concernés.

**L'État et la CPCA s'engagent à promouvoir, au-delà des emplois d'avenir, un emploi associatif de qualité**

La CPCA et de l'État ont une volonté conjointe de mieux mesurer et connaître l'emploi associatif pour favoriser son développement quantitatif et qualitatif. Une table ronde dédiée à la question, à laquelle seront invités avec les partenaires sociaux et les OPCA, permettra de tirer les enseignements des données publiques disponibles et de celles des observatoires des branches dans les principaux secteurs concernés (social et médico-social, sport, animation notamment). Afin d'en démultiplier l'effet au plus près des territoires, l'État et la CPCA inviteront l'Association des régions de France à l'organisation de cette table ronde.

Mardi 30 octobre 2012,

**Pour l'État,**
Jean-Marc Ayrault
Premier ministre

**Pour la CPCA,**
Nadia Bellaoui
Présidente